



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

This document contains a security requirement.

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Infrastructure Maintenance and Solution Services

Division (FK)

L'Esplanade Laurier,

East Tower 4th Floor

L'Esplanade Laurier,

Tour est 4e étage

140 O'Connor, Street

Ottawa

Ontario

K1A 0R5

<b>Title - Sujet</b> Designated Substance and Hazardous Designated Substance and Hazardous Material Removal or Repair		
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP914-212205/A		<b>Date</b> 2021-12-10
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20212205		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>File No. - N° de dossier</b> fk305.EP914-212205	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FK-305-80714		
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b>		2021-12-09
<b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>		
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2022-01-26</b> Heure Normale du l'Est HNE		
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Rosso, Francois		<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fk305
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 297-1315 ( )		<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>		
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>		
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

**Modification à la demande d'offre à commandes 001 est émise pour :**

**A) Modifier la partie 4 (enlever le critère pour individus de fournir preuve de formations-certificats)**

**B) Modifier Annexe A**

---

**A) Modifier la partie 4**

Supprimer : **Partie 4** dans sa totalité; et

Insérer : Ce qui suit, la nouvelle **Partie 4**

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

**4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

**4.1.1 Évaluation technique**

**Critères techniques obligatoires**

**Présentation de preuves**

Les éléments de preuve qui sont décrits aux paragraphes **4.1.1.1 à 4.1.1.4** doivent être inclus dans l'offre de l'offrant à la date de clôture de la demande de soumissions. Si l'offrant ne fournit pas les preuves demandées, l'offre sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.

Les preuves présentées par l'offrant pourront faire l'objet d'une vérification. TPSGC se réserve le droit de vérifier si les renseignements sont exacts et complets, et si les clients cités en références sont satisfaits des services reçus. Si on ne peut pas obtenir confirmation de renseignements auprès des personnes-ressources des clients indiquées dans l'offre, celle-ci sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.

**Critères techniques obligatoires à respecter à la date de clôture de la demande de soumissions**

Chaque offre fera l'objet d'un examen visant à en déterminer la conformité aux critères techniques obligatoires. Les offres qui ne répondent pas aux exigences obligatoires seront jugées irrecevables et rejetées d'emblée.

**4.1.1.1 Accidents or Incidents**

Les Offrants doivent divulguer ci-dessous le nombre d'accident(s) en milieu de travail ou incident(s) environnemental(aux) impliquant le transport et mise au rebut de tout déchet d'amiante, plomb, moisissures et fientes d'oiseaux et de chauve-souris provenant d'opérations d'enlèvement et/ou déchets contaminés à la silice qui se seraient produits depuis janvier 2016 jusqu'à la date de clôture de cette demande de soumissions ET qui se seraient traduits par un **infraction au règlement** contre l'Offrant.

Divulgarion d'accidents en milieu de travail ou d'incidents environnementaux passés s'étant produits depuis janvier 2016 jusqu'à la date de clôture de la demande de soumission: \_\_\_\_\_ # d'accidents/incidents.

**Les Offrants ayant quatre (4) accidents ou incidents ou plus qui se sont produits depuis janvier 2016 jusqu'à la date de clôture de la demande de soumission **et qui se sont traduits par des infractions au règlement seront considérés comme irrecevable** et rejetées d'emblée.**

#### 4.1.1.2 Expérience obligatoire de la compagnie et performance précédente

L'Offrant doit fournir de l'évidence de son expérience et de sa performance précédente en se reportant sur deux (2) projets par SDMD incluant des travaux de risque modéré ou élevé pour l'amiante, de Type 2 ou Type 3A pour le plomb, et Niveau 2 ou Niveau 3 pour la moisissure complétés ou en cours depuis **Janvier 2016** dans un environnement de Gouvernement Fédéral, Provincial ou Municipal pour des projets impliquant des travaux d'enlèvement d'amiante, de plomb, de moisissure et de fientes d'oiseaux et de chauve-souris, et des travaux avec de la silice identifiés de 4.1.1.2.1 à 4.1.1.2.10. **L'Offrant doit compléter les tableaux suivants afin de démontrer qu'il ait l'expérience requise. Si les tableaux ci-dessous ne sont pas complétés avec l'information nécessaire, l'offre sera classée comme irrecevable.**

L'expérience doit être acquise depuis Janvier 2016 jusqu'à la date de clôture de la demande de soumissions.

#### 4.1.1.2.1 PROJET DE REFERENCE NO. 1 – TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE RISQUE MODÉRÉ OU ÉLEVÉ

Nom de l'organisme client ou de l'entreprise client	Nom: _____
Nom et titre de la personne-ressource du client pouvant confirmer l'exactitude des renseignements contenus dans la proposition	Nom: _____ Titre: _____
Numéro de téléphone et adresse de courriel de la personne-ressource du client	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____
Période de réalisation du projet ou du contrat <i>(année/mois/jour)</i>	Date de début : _____ (année/mois/jour) Date de fin : _____ (année/mois/jour)
Description des services offerts <i>(utilisez des feuilles séparées si vous manquez d'espace)</i>	_____ _____ _____ _____ _____

**4.1.1.2.2 PROJET DE REFERENCE NO. 2 – TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE RISQUE MODÉRÉ OU ÉLEVÉ**

Nom de l'organisme client ou de l'entreprise client	Nom: _____
Nom et titre de la personne-ressource du client pouvant confirmer l'exactitude des renseignements contenus dans la proposition	Nom: _____ Titre: _____
Numéro de téléphone et adresse de courriel de la personne-ressource du client	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____
Période de réalisation du projet ou du contrat <i>(année/mois/jour)</i>	Date de début : _____ (année/mois/jour) Date de fin : _____ (année/mois/jour)
Description des services offerts <i>(utilisez des feuilles séparées si vous manquez d'espace)</i>	_____ _____ _____ _____

**4.1.1.2.3 PROJET DE REFERENCE NO. 3 – TRAVAUX D'ÉLIMINATION DU PLOMB TYPE 2 OU 3A**

Nom de l'organisme client ou de l'entreprise client	Nom: _____
Nom et titre de la personne-ressource du client pouvant confirmer l'exactitude des renseignements contenus dans la proposition	Nom: _____ Titre: _____
Numéro de téléphone et adresse de courriel de la personne-ressource du client	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____
Période de réalisation du projet ou du contrat <i>(année/mois/jour)</i>	Date de début : _____ (année/mois/jour) Date de fin : _____ (année/mois/jour)
Description des services offerts <i>(utilisez des feuilles séparées si vous manquez d'espace)</i>	_____ _____ _____ _____

	_____
--	-------

**4.1.1.2.4 PROJET DE REFERENCE NO. 4 – TRAVAUX D'ÉLIMINATION DU PLOMB TYPE 2 OU 3A**

Nom de l'organisme client ou de l'entreprise client	Nom: _____
Nom et titre de la personne-ressource du client pouvant confirmer l'exactitude des renseignements contenus dans la proposition	Nom: _____ Titre: _____
Numéro de téléphone et adresse de courriel de la personne-ressource du client	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____
Période de réalisation du projet ou du contrat <i>(année/mois/jour)</i>	Date de début : _____ (année/mois/jour) Date de fin : _____ (année/mois/jour)
Description des services offerts <i>(utilisez des feuilles séparées si vous manquez d'espace)</i>	_____ _____ _____ _____

**4.1.1.2.5 PROJET DE REFERENCE NO. 5 – TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE MOISSURES, DEFIENTES D'OISEAUX ET/OU DE CHAUVESOURIS DE NIVEAU 2 OU NIVEAU 3**

Nom de l'organisme client ou de l'entreprise client	Nom: _____
Nom et titre de la personne-ressource du client pouvant confirmer l'exactitude des renseignements contenus dans la proposition	Nom: _____ Titre: _____
Numéro de téléphone et adresse de courriel de la personne-ressource du client	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____
Période de réalisation du projet ou du contrat <i>(année/mois/jour)</i>	Date de début : _____ (année/mois/jour) Date de fin : _____ (année/mois/jour)
Description des services offerts <i>(utilisez des feuilles séparées si vous manquez d'espace)</i>	_____ _____ _____

	<hr/> <hr/> <hr/>
--	-------------------

**4.1.1.2.6 PROJET DE REFERENCE NO. 6 - TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE MOISSURES, DEFIENTES D'OISEAUX ET/OU DE CHAUVE-SOURIS DE NIVEAU 2 OU NIVEAU 3**

Nom de l'organisme client ou de l'entreprise client	Nom: _____
Nom et titre de la personne-ressource du client pouvant confirmer l'exactitude des renseignements contenus dans la proposition	Nom: _____ Titre: _____
Numéro de téléphone et adresse de courriel de la personne-ressource du client	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____
Période de réalisation du projet ou du contrat <i>(année/mois/jour)</i>	Date de début : _____ (année/mois/jour) Date de fin : _____ (année/mois/jour)
Description des services offerts <i>(utilisez des feuilles séparées si vous manquez d'espace)</i>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

**4.1.1.3 Catégories de services et personnel proposé**

Travailleurs	Superviseurs de site	Ressources sénior
Ajouter des rangées si nécessaire		

Fournissez les noms du personnel proposé pour chaque catégorie de services. Veuillez noter que tout personnel qui doit être sur les lieux **doit** rencontrer les exigences de sécurité, voir section **7A.2 Exigences de sécurité**. Un individu peut être proposé dans plus d'une (1) catégorie de services, mais l'Offrant doit s'assurer que la catégorie de services et que la personne qui l'effectue est bien identifiée lorsque l'Offrant répond à l'offre subséquente et en soumettant la facture.

#### 4.1.1.4 Formation et certification obligatoire

##### 4.1.1.4.1 ~~Pour les individus~~

~~L'Offrant doit fournir la preuve de formation / certification pour tous les travailleurs et superviseurs de site avant le début de travaux. Aux fins d'évaluation, l'Offrant doit démontrer que les travailleurs et les superviseurs de site ci-hauts ont reçu la formation suivante en fournissant des copies valides de leurs certificats de formation:~~

- ~~1) Preuve de test d'étanchéité pour l'appareil respiratoire~~
- ~~2) Preuve de formation sur l'hygiène en milieu de travail pour le désamiantage de Type 1, Type 2 et Type 3 fournie par une personne compétente, ainsi défini par le Règl. de l'Ont. 278/05, Section 19 et Règl. du Qué. S-2.1 r.4, article 3.23.7 incluant mais ne se limitant pas aux:
  - ~~a. Dangers de l'exposition à l'amiante~~
  - ~~b. L'hygiène personnelle et les pratiques de travail~~
  - ~~c. L'utilisation, le nettoyage et l'élimination des appareils respiratoires et des vêtements de protection, incluant :
    - ~~i. Les limites de l'équipement~~
    - ~~ii. l'inspection et l'entretien de l'équipement~~
    - ~~iii. le bon ajustement des appareils respiratoires~~
    - ~~iv. le nettoyage et la désinfection des appareils respiratoires~~~~
  - ~~d. les obligations générales de l'employeur~~
  - ~~e. les droits et obligations des employés~~
  - ~~f. les tâches à être accomplies et l'équipement et outils à utiliser~~
  - ~~g. les méthodes et procédures de travail sécuritaire~~~~
- ~~3) Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)~~
- ~~4) chaque travailleur proposé doit avoir achevé avec succès le Programme de formation des désamianteurs approuvé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle;~~
- ~~5) Chaque superviseur de site proposé doit avoir achevé avec succès le Programme de formation des contremaîtres des travaux de désamiantage approuvé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.~~

##### 4.1.1.4.1 Pour l'organisation

- 1) L'Entrepreneur doit démontrer que les installations de réception prévues pour accepter les déchets d'amiante et les autres substances désignées et matériaux dangereux, comme indiqué en 1.2.2 sont dûment homologues/approuvées par l'autorité ayant juridiction en soumettant une copie valide de leurs licences.
- 2) L'Entrepreneur doit avoir les licences RBQ 2.7 et/ou 7 (Québec)
- 3) Preuve de certification ou permis applicables requis par les autorités provinciales et/ou fédérale pour le transport de déchets contenant de l'amiante.

#### 4.1.3 Évaluation financière

##### 4.1.3.1 Évaluation des prix - Offre

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens

L'offrant doit fournir son offre financière en réponse à la présente DOC. L'offrant devrait remplir le document d'offre financière qui se trouve à l'Annexe B de la DOC.

#### **4.2 Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable.

Les trois (3) offres recevables avec les prix évalués les plus bas seront recommandées pour l'émission d'offre à commandes.

---

#### **B) Modifier la partie 3.7 de l'Annexe A**

Supprimer : **Annexe A** dans sa totalité; et

Insérer : En pièce jointe, l'**Annexe A** modifié

*Il n'y a aucune autre modification*

## Annexe A Énoncé des travaux

### Enlèvement et réparation de substances désignées et de matières dangereuses

#### 1 Objectif

- 1.1 Divers bâtiments partout dans la région de la capitale nationale (RCN) nécessitent fréquemment de petits travaux liés aux substances désignées et aux matières dangereuses (SDMD) afin de mettre en œuvre des activités régulières d'exploitation et d'entretien des bâtiments ainsi que pour permettre l'exécution de petits projets dirigés par la gestion immobilière. Des travaux à grande échelle peuvent également être demandés de temps à autre. La conclusion d'une offre à commandes a pour objet de fournir en temps opportun aux spécialistes en environnement au sein de la RCN des services fiables et systématiques de travaux liés aux SDMD.
- 1.2 L'objectif principal de la présente offre à commandes est d'au moins fournir les services ci-après.
  - 1.2.1 Exécuter des travaux d'intervention en cas d'urgence liée à l'amiante et des travaux de décontamination de l'amiante appropriés dans des installations desservies par TPSGC dans la RCN;
  - 1.2.2 Fournir tous les outils appropriés, les matériaux et l'équipement de protection individuelle conformément au Règlement de l'Ontario 278/05 (Règl. de l'Ont. 278/05) ou au Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c. S-2.1, r.4) et au Règlement sur la santé et la sécurité du travail, (R.R.Q., c. S-2.1, r. 13), ainsi que la norme de gestion de l'amiante de TPSGC et les règlements canadiens sur la santé et sécurité au travail (RCSST) pour les travaux liés à l'amiante dans des installations desservies par TPSGC dans la RCN, y compris :
    - risque faible;
    - risque modéré;
    - risque modéré, méthode du sac à gants;
    - risque élevé.
  - 1.2.3 Fournir tous les outils appropriés, les matériaux et l'équipement de protection individuelle conformément au Règlement de l'Ontario 490/09 (Règl. de l'Ont 490/09) et aux directives du ministère du Travail de l'Ontario, 2011 – L'exposition au plomb sur les chantiers de construction et au Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c. S-2.1, r.4)

pour les travaux liés de déplombage dans des installations desservies par TPSGC dans la RCN.

- catégorie 1;
- catégorie 2;
- catégorie 3a.

1.2.4 Fournir tous les outils appropriés, les matériaux et l'équipement de protection individuelle conformément aux Lignes directrices sur les moisissures de l'Environmental Abatement Council of Ontario (EACO), 2010 et aux Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction de l'Association canadienne de la construction, ACC 82-2004 pour les travaux liés à l'enlèvement de moisissures, fientes de chauves-souris et d'oiseaux et dans des installations desservies par TPSGC dans la RCN.

- niveau 1,
- niveau 2,
- niveau 3.

1.2.5 Fournir tous les outils appropriés, les matériaux et l'équipement de protection individuelle conformément au Règl. de l'Ont. 490/09 et aux directives du ministère du Travail de l'Ontario, 2011 – L'exposition à la silice sur les chantiers de construction pour les travaux liés de déplombage dans des installations desservies par TPSGC dans la RCN.

- catégorie 1,
- catégorie 2.

1.2.6 Enlever tout matériel non-dangereux afin d'accéder la zone des travaux et sceller et remettre en ordre les matériaux perturbés pour la finition par d'autres.

1.2.7 assurer le transport et l'élimination appropriés de tous les déchets contaminés à l'amiante, au plomb, à la moisissure et/ou à la silice. Séparer et éliminer les déchets non-dangereux générés par les travaux selon le Règl.de l'Ont 347/90.

### 1.3 Délai de réponse

L'Entrepreneur est demandé de répondre à des commandes subséquentes individuelles (ainsi établi lors de chaque commande subséquente) en conformité avec ce qui suit:

1.3.1 **Intervention d'urgence:** réfère à une demande de services commandée subséquentement à l'offre à commande quand un risque élevé à la santé et sécurité humaine est établi ou que des dommages substantiels à un édifice soient très probables si une intervention rapide et des mesures correctives ne sont pas effectuées dans les 4 heures qui suivent, 24 heures par jour, 7 jours par semaine incluant les jours fériés.

1.3.2 **Intervention rapide:** TPSGC définit le terme "intervention rapide" comme signifiant qu'à l'intérieur de 24 heures, le titulaire de l'OC devra répondre à une requête de commande subséquente à l'Offre à commande. Dans ce cas, l'intervention rapide consiste en l'envoi d'estimé de coûts et d'un calendrier des travaux à être mis en

application dans un court délai à l'intérieur des 24 heures, incluant les fins de semaine et les jours fériés.

## **2 Définition des termes**

- 2.1 « Chantier des travaux » : lieu précis où les travaux liés à l'amiante sont effectués.
- 2.2 « Commande subséquente à une offre à commandes (OC) » : commande passée par un utilisateur désigné dûment autorisé à passer une commande subséquente à une OC précise. La transmission à l'offrant d'une commande subséquente à une offre à commandes constitue l'acceptation de l'offre de celui-ci et forme un contrat pour les services décrits dans le contrat. Le Canada, représenté par TPSGC, et l'offrant sont les parties au contrat qui entre en vigueur lorsqu'on passe une commande subséquente à une offre à commandes.
- 2.3 « En dehors des heures normales de travail » : heures où il y a le moins d'occupants dans les immeubles, généralement en soirée, durant la fin de semaine et les jours fériés. Malgré qu'elles puissent varier d'un édifice à l'autre, TPSGC considère que la nuit se situe entre 18 h et 6 h.
- 2.4 « Enlèvement de SDMD » signifie des services d'intervention pour l'enlèvement et la réparation de substances désignées et de matières dangereuses (SDMD) y compris des travaux de désamiantage de catégories 1, 2 (y compris la méthode du sac à gants) et 3, des travaux de déplombage de catégories 1, 2 et 3a, des travaux d'enlèvement de moisissure et de fientes de chauves-souris et d'oiseaux, ainsi que des travaux de silice de catégories 1 et 2.
- 2.5 « Matières dangereuses » : substances qui pourraient causer des blessures ou la mort; ou endommager ou polluer la terre, l'air ou l'eau. Dans le cadre de ce besoin les matières dangereuses comprennent, sans toutefois s'y limiter, les moisissures et les fientes de chauve-souris et d'oiseaux.
- 2.6 « Ouvriers » doivent fournir des services de désamiantage.
- 2.7 « Projets liés à l'amiante » : Tout projet dans lequel des matériaux composés d'amiante seront détruits, endommagés, enlevés ou touchés d'une quelconque manière au cours du projet, ou tout projet au cours duquel des déchets contaminés par l'amiante seront éliminés.
- 2.8 « Ressources séniors » doivent assister à la visite d'appréciation des travaux et coordonner les travaux avec l'autorité technique et/ou les utilisateurs désignés.
- 2.9 « Substance désignée » : substance définie comme telle dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario (LSSTO).
- 2.10 « Superviseurs de chantier » doivent fournir de la supervision, des services de désamiantage et assurer la santé et la sécurité des ouvriers sur le chantier.
- 2.11 TPSGC définit la RCN comme le territoire qui englobe la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton en Ontario et la communauté urbaine de l'Outaouais au Québec.

### **3 Portée des travaux**

#### **3.1 La portée des travaux inclus :**

- 3.1.1 Désamiantage (réparation et enlèvement) comme indiqué dans le Règl. de l'Ont. 278/05, le R.R.Q. S-2.1 r.4, la norme de gestion de l'amiante de TPSGC et les RCSST.
  - 3.1.2 Déplombage comme indiqué dans la directive du ministère du Travail de l'Ontario, 2011 – L'exposition au plomb sur les chantiers de construction.
  - 3.1.3 Enlèvement de moisissures et fientes de chauve-souris et d'oiseaux comme indiqué dans la ligne directrice sur les moisissures de l'Environmental Abatement Council of Ontario (EACO), 2010.
  - 3.1.4 Contrôle de la silice comme indiqué dans la directive du ministère du Travail de l'Ontario, 2011 – L'exposition à la silice sur les chantiers de construction.
- 3.2 En raison de la nature des installations desservies par TPSGC et de leurs occupants, la majorité des travaux relatifs aux SDMD devraient être effectués à l'extérieur des heures normales d'occupation (en soirée, les fins de semaine, y compris les jours fériés). L'analyse de l'offre à commande précédente a démontré que les travaux pendant les heures normales comptaient 33% des commandes subséquentes et 67% pour les travaux de nuit ou de fin de semaine sur 210 projets.
- 3.3 Les détenteurs de l'OC seront responsable du confinement, du transport et de l'élimination adéquats de tous les déchets générés par les projets relatifs aux SDMD accordés en vertu de la présente convention d'offre à commandes, conformément au Règl. de l'Ontario 347/90 tel que modifié et le Règl. du Québec S-2.1 r.4.
- 3.4 Les détenteurs de l'OC pourraient avoir à transporter et à éliminer des déchets contaminés à l'amiante générés par des travaux de construction ou d'entretien de TPSGC autres que ceux accordés en vertu de la présente offre à commandes. Ces déchets pourraient comprendre des échantillons, des morceaux détachés contenant de l'amiante, etc. Ces matériaux seront fournis dans contenants à double emballage.
- 3.5 Les détenteurs de l'OC pourraient devoir réisoler des sections de tuyauterie suite à du désamiantage.
- 3.6 Examen des conditions existantes

- 3.6.1 Toutes les installations desservies par TPSGC qui contiennent des matériaux amiantés friables maintiennent un plan de gestion de l'amiante (PGA), qui décrit le type, l'emplacement et l'état des matériaux amiantés connus. L'information pertinente des PGA, ainsi que les rapports de substances désignées (RSD) spécifiques au projet, si applicable; sera mise à la disponibilité du détenteur de l'OC engagé.
- 3.6.2 Les commandes subséquentes à la présente offre à commandes comprendront les détails nécessaires de soutien au client sur l'envergure et le calendrier du projet, ainsi que toute l'information connue sur les matériaux du bâtiment et tout projet connexe ayant lieu dans le même secteur des travaux proposé. Le détenteur de l'OC retenu aura la chance d'effectuer une visite du chantier du projet avant de soumettre les estimations des coûts dans le cadre de chaque commande subséquentes à la présente offre à commandes.

**3.7 Le détenteur de l'OC doit fournir la preuve de formation / certification pour tous les travailleurs et superviseurs de site avant le début de travaux tel qu'indiquer dans la commande subséquente:**

- 1) Preuve de test d'étanchéité pour l'appareil respiratoire
- 2) Preuve de formation sur l'hygiène en milieu de travail pour le désamiantage de Type 1, Type 2 et Type 3 fournie par une personne compétente, ainsi défini par le Règl. de l'Ont. 278/05, Section 19 et Règl. du Qué. S-2.1 r.4, article 3.23.7 incluant mais ne se limitant pas aux :
  - a. Dangers de l'exposition à l'amiante
  - b. L'hygiène personnelle et les pratiques de travail
  - c. L'utilisation, le nettoyage et l'élimination des appareils respiratoires et des vêtements de protection, incluant :
    - i. Les limites de l'équipement
    - ii. l'inspection et l'entretien de l'équipement
    - iii. le bon ajustement des appareils respiratoires
    - iv. le nettoyage et la désinfection des appareils respiratoires
  - d. les obligations générales de l'employeur
  - e. les droits et obligations des employés
  - f. les tâches à être accomplies et l'équipement et outils à utiliser
  - g. les méthodes et procédures de travail sécuritaire
- 3) Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- 4) chaque travailleur proposé doit avoir achevé avec succès le Programme de formation des désamianteurs approuvé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle;
- 5) Chaque superviseur de site proposé doit avoir achevé avec succès le Programme de formation des contremaîtres des travaux de

désamiantage approuvé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.

## 4 Soutien du client

- 4.1 L'autorité de TPSGC qui passe une commande subséquente à l'offre à commandes concernant des services devrait fournir l'information suivante, afin de lui donner suffisamment d'information et de détails sur le projet pour qu'il puisse effectuer avec succès le service demandé :
  - 4.1.1 un rapport de substances désignées spécifique au projet proposé, si disponible;
  - 4.1.2 les sections du devis propres au projet proposé, si disponible;
  - 4.1.3 l'accès à tous les plans de gestion de l'amiante disponibles et pertinents;
  - 4.1.4 un plan du bâtiment ou un plan d'étage de l'emplacement du projet proposé;
  - 4.1.5 un calendrier des travaux proposé, qui doit comprendre le calendrier des travaux de tous les autres ingénieurs, hommes et femmes de métier, entrepreneurs du secteur privé et experts-conseils du secteur privé qui demandent d'avoir accès au secteur des travaux;.
  - 4.1.6 les paramètres spécifiques au secteur des travaux, par exemple les mesures antibruit ou le contrôle des odeurs;
  - 4.1.7 l'autorisation d'accès au bâtiment pour les secteurs des travaux propres au projet et un préavis suffisant aux services de sécurité du bâtiment appropriés;.
  - 4.1.8 les services des techniciens du bâtiment et de leur personnel de soutien pour les réseaux électriques, les réseaux d'alimentation en eau, les systèmes de CVCA ou tout autre système du bâtiment qui demandent un accès, une désactivation, un arrêt temporaire ou des interventions d'urgence pendant la planification et la mise en œuvre des projets proposés;.
  - 4.1.9 toute autre exigence fédérale supplémentaire autorisée propre au projet proposé, qu'elle soit d'origine législative, réglementaire ou ministérielle;.
  - 4.1.10 De l'information sur tout autre risque connu pour la santé ou la sécurité lié au projet proposé, y compris les dangers suivants (énumération non limitative) :
    - 4.1.10.1 une exigence de protection contre les chutes pour les travaux effectués à une hauteur supérieure à 6 pieds;
    - 4.1.10.2 hauteur supérieure à 6 pieds; b) les évaluations et les exigences concernant les espaces clos;
    - 4.1.10.3 les systèmes du bâtiment qui doivent être désactivés avant le début des travaux.
- 4.2 Le détenteur de l'OC ne pourra en aucun cas exiger qu'un ouvrier travaille seul à tout projet de TPSGC proposé aux termes de la présente offre à commandes.

- 4.3 TPSGC peut engager une firme indépendante et de tiers-parti comme représentant ministériel afin de fournir une assurance de la qualité ou un contrôle de la qualité d'un organisme indépendant pour les travaux relatifs à l'amiante dans le cadre travaux attribués dans le cadre de l'offre à commandes. Le détenteur de l'OC suivra les directives et les recommandations du représentant ministériel comme si elles provenaient directement de TPSGC. Ce représentant pourrait avoir à inspecter les travaux relatifs à l'amiante entraînés par des commandes subséquentes à l'offre à commandes pour s'assurer de leur conformité aux lois et règlements applicables et il pourrait aussi demander au détenteur de l'OC d'arrêter les travaux ou d'en modifier les paramètres à tout moment, pourvu que TPSGC en soit averti au préalable.

## **5 Facturation**

- 5.1 Toutes les factures émises aux termes de la présente offre à commandes doivent indiquer le nombre d'heure-personne, tous les taux facturables applicables, les coûts pour tous les matériaux utilisés pour chaque projet et les coûts du transport et de l'élimination appropriée de tous les déchets générés au cours de chaque projet. Elles devront inclure les factures de sous-contractants et de location d'équipement.
- 5.2 S'il faut louer du matériel ou des outils pour satisfaire à une commande subséquente à l'offre à commandes concernant des services, le détenteur de l'OC doit avertir au préalable l'autorité technique de TPSGC en lui fournissant par écrit une estimation des coûts et la justification de la location du matériel ou des outils. Les coûts de location d'outils ou de matériel doivent être inclus en tant que poste de paiement dans l'estimation des coûts fournie par le détenteur de l'OC.
- 5.3 TPSGC considère que les matériaux facturables sont constitués du matériel et des matériaux jetables utilisés au cours d'un projet. Le matériel ou les matériaux réutilisables ne doivent pas être compris dans les factures pour l'offre à commandes.

## **6 Responsabilités et produits à livrer**

- 6.1 Le respect et le maintien des exigences en matière de sécurité sont une condition de l'offre à commandes.
- 6.2 TPSGC n'est responsable ni des cotes de sécurité du personnel qui prendront fin au cours de l'offre à commandes, ni des demandes de renouvellement des cotes de sécurité exigées. L'accès aux bâtiments sera refusé au personnel qui n'aura pas une cote de sécurité du niveau exigé en vigueur. Aucune escorte de sécurité ne sera fournie au personnel qui ne possède pas une cote de sécurité du niveau exigé en vigueur.

- 6.3 Le détenteur de l'offre à commandes doit fournir l'équipement de protection individuelle conformément aux lignes directrices de la LSSTO à aucun frais ajoutée à la commande subséquente.

## 7 Acronymes

ACC – Association canadienne de la construction  
AQ/CQ – Assurance de la qualité/contrôle de la qualité;  
COC – Convention d'offres à commandes  
CNESST – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail  
CVCA – Chauffage, ventilation et conditionnement d'air  
DCP – Direction de la Cité parlementaire.  
DSE – Direction des services environnementaux  
EACO – Environmental Abatement Council of Ontario  
HEPA – Haute efficacité pour les particules de l'air  
MFCU – Ministère de la Formation et des Collèges et Universités  
OC – Offre à commandes  
PGA – Plan de gestion de l'amianté  
R.R.Q. – Règlement du Québec  
RBQ – Régie du Bâtiment du Québec  
Règl. de l'Ont. – Règlement de l'Ontario  
SCN Secteur de la capitale nationale  
SDMD – Substances désignées et matières dangereuses  
SMPC – Services ministériels, Politiques et Communications  
TPSGC – Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## 9.0 RÉFÉRENCES

Règlement de l'Ontario 278/05 – amianté dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation.  
Règlement de l'Ontario 490/09 – Substances désignées.  
Règlement de l'Ontario 347/90 – General – Waste Management  
Directive concernant l'exposition au plomb sur les chantiers de construction -  
Gouvernement de l'Ontario 2011  
Directive concernant l'exposition au silice sur les chantiers de construction -  
Gouvernement de l'Ontario 2011  
Environmental abatement council of Ontario (EACO) – Lignes directrices sur les moisissures 2010  
Code de sécurité pour les travaux de construction, chapitre S-2.1, r.4  
Règlement sur la santé et la sécurité du travail (R.E.Q., c. S-2.1, r. 13)  
Norme de la gestion de l'amianté de TPSGC  
Règlements canadiens sur la santé et la sécurité en milieu de travail

## 10.0 Personne-ressource

À fournir lors de l'attribution de l'offre à commandes.